

## Soutien aux sportives et sportifs du Département

### Objet :

- Soutenir et accompagner les athlètes licencié(e)s en Saône-et-Loire et inscrit(e)s sur les listes ministérielles dans la réussite de leurs projets.
- Soutenir les personnes se préparant et réalisant une performance sportive exceptionnelle, hors du commun, dont la dimension et la réalisation sont reconnues unanimement par le mouvement sportif.

### Bénéficiaires :

La sportive ou le sportif concerné(e) par l'aide doit figurer en cours d'année sur la liste de haut niveau (Elite, Senior, Collectifs nationaux ou Relève) ou sur celle des Espoirs, éditée par le Ministère en charge des sports.

L'athlète participant à une compétition internationale ou nationale majeure ou en préparation d'un défi sportif reconnu sera soutenu, à l'exception de l'athlète professionnel évoluant dans les clubs du Département.

L'aide est versée à l'association sportive de Saône-et-Loire, au sein de laquelle l'athlète est licencié(e), qui se chargera d'apporter l'aide à l'intéressé(e). Un courrier informe le responsable légal de l'association et l'intéressé(e) du soutien financier décidé par le Département.

### Nature et modalités d'intervention :

- ✓ Sportives et sportifs de haut niveau en préparation pour les Jeux Olympiques ou sélectionné(e)s pour les championnats d'Europe ou du Monde :

Aide forfaitaire de 3 000 € permettant l'accompagnement global des sportives et sportifs.

- ✓ Sportives et sportifs de haut niveau relevant de l'équipe de France « Seniors » ou « Jeunes » :

Aide forfaitaire de 1 500 € permettant l'accompagnement global des sportives et sportifs.

- ✓ Sportives et sportifs classé(e)s « Espoirs » s'entraînant en club ou en pôle :

Aide forfaitaire de 1 300 € permettant d'alléger les coûts d'achat des équipements sportifs nécessaires à la pratique, les coûts de transport ou d'hébergement de l'athlète.

- ✓ Personnes réalisant une performance sportive exceptionnelle, hors du commun :

L'aide maximum susceptible d'être accordée s'élève à 3 000 €. L'intervention du Département ne peut excéder 20 % du coût global du projet.

**Quelle démarche pour bénéficier de cette aide ?**

La demande de subvention est à effectuer en ligne sur le site du Département ci-dessous :

<http://www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives>

Les demandes d'aide (limitées à une par bénéficiaire) peuvent être déposées tout au long de l'année. Il est à signaler qu'elles ne seront instruites et ne feront l'objet de financement qu'à l'issue des décisions prises en milieu et en fin d'année.

**Pour tout renseignement :**

[dcjs-sport@saoneetloire71.fr](mailto:dcjs-sport@saoneetloire71.fr)

Tél : 03 85 39 76 26